

TYPE DE POLITIQUE :	Limites sur les moyens	N° 320
TITRE DE LA POLITIQUE :	Accès communautaire dans les écoles	
Adoptée : le 9 novembre 2008		Page 1 de 1

PRÉAMBULE :

Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) reconnaît que dans plusieurs de nos communautés, l'école est un lieu de rassemblement important.

En accord avec la *Loi sur l'éducation* de la Nouvelle-Écosse qui encourage l'utilisation des écoles par la communauté, nos écoles peuvent recevoir des demandes de la part des organismes communautaires afin d'utiliser nos locaux pour des activités sociales ou sportives, comme, à titre d'exemple : le Centre communautaire Étoile de l'Acadie de Sydney, le Conseil des Arts de Chéticamp, les scouts, un club social, etc.

En pareil cas, le CSAP autorisera l'organisme communautaire à utiliser les installations de l'école le jour, le soir ou la fin de semaine.

Le Conseil donne priorité aux groupes communautaires francophones sans exclure les autres groupes linguistiques.

Le Conseil recommande à ces organismes d'avoir une entente écrite avec le CSAP afin de déterminer les responsabilités respectives des partenaires.

Dans le cas d'un centre communautaire intégré à l'école, une entente doit obligatoirement être conclue avec le CSAP.
